



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 27/06/2016

Reçu en préfecture le 27/06/2016

Affiché le 28 JUIN 2016

Direction des Services Techniques

NLD/JP

Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT 2016 DST 06-20**

**OBJET : Règlementant la baignade et les activités nautiques à l'intérieur du port de Lomener au droit de la plage de « l'anse du Stole » commune de Ploemeur (Morbihan).**

**LE MAIRE,**

**Vu les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;**

**Vu les articles L 2212-1, L 2212-3 et L 2213-23 du code des collectivités littorales ;**

**Vu la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;**

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et des rades ;**

**Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale de 300 mètres ;**

**Vu : l'arrêté du président du conseil départemental du Morbihan en date du 4 avril 2006 ;**

**Considérant la nécessité d'organiser et de réglementer, pour assurer la sécurité des usagers, la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux marines de la plage de l'anse du stole, commune de Ploemeur.**

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 27/06/2016

Reçu en préfecture le 27/06/2016

Affiché le 28 JUN 2016

## ARRETE

**Article 1 :** Il est créé, à l'intérieur du port de Lomener au droit de la plage de l'Anse du Stole, une zone de baignade conformément à l'article 19 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental 56 du 4 avril 2006.

**Article 2 :** Conformément à l'article 19 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental 56 du 4 avril 2006, dans la zone de baignade, définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires immatriculés sont interdits. L'utilisation des planches de surf et de tout engin nautique non immatriculé y est également interdite.

**Article 3 :** Il est créé un chenal de navigation interdit à la baignade dont les limites sont définies en annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** Les limites des zones réglementées ainsi que le schéma d'ensemble du dispositif sont définis et représentés aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent que lorsque le balisage est en place. Le balisage sera réalisé par les soins de la communauté d'agglomération conformément aux prescriptions du service des phares et balises.

**Article 6 :** le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Madame le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A PLOEMEUR, le

27 JUN 2016

Le Maire

Ronan LOAS

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 27/06/2016

Reçu en préfecture le 27/06/2016

Affiché le 28 JUIN 2016

## ANNEXE 1

Délimitation des zones réglementées dans le port de Lomener au droit de la plage de l'anse du Stole, commune de Ploemeur

Le polygone réservé à la baignade est constitué par un quadrilatère dont les sommets sont les points A, B, C et D aux coordonnées suivantes :

(réf WGS 84) :

	Latitude	longitude
A	47° 42, 1840	3° 25,696
B	47° 42, 2319	3° 25,556
C	47° 42, 2322	3° 25,786
D	47° 42, 2884	3° 25,615

Le chenal de navigation est délimité par les points E, F, G et H dont les coordonnées sont les suivantes :

(réf. WGS 84) :

	Latitude	longitude
E	47° 42, 1738	3° 25,714
F	47° 42, 1813	3° 25,700
G	47° 42, 2200	3° 25,803
H	47° 42, 2284	3° 25,791

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

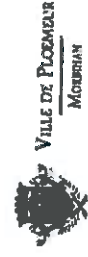
### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex

Envoyé en préfecture le 27/06/2016

Reçu en préfecture le 27/06/2016

Affiché le 28 JUIN 2016



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

# Annexe 2 - Anse du Stole Chenal et zone de baignade

Echelle : 1/1000

